

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**

DATE DE CONVOCATION :

Le 7 décembre 2009

| | |
|--|-----------|
| NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : | 20 |
| NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : | 15 |
| NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS | |
| - AYANT DONNE POUVOIR : | 1 |
| - REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : | 0 |

Le Lundi 21 Décembre 2009 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET,
Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les
Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Monsieur Raymond BIMET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Monsieur Jean-Louis GRAND, Madame Christiane JAYMOND
(Sééz)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-
MOUSSELARD (Villaroger)
Monsieur Hervé GENET (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Olivier ZARAGOZA (pouvoir à Monsieur Hervé GENET)
Madame Nelly MARMOTTAN
Madame Olga SAVIGNAT
Monsieur Albert REVIAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

| |
|-----------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture |
| 073-247300254-20091221-2009-67-DE |
| Date de signature : - |
| Date de réception : 04/01/2010 |

**N° 2009-67 – AXE BOURG-SAINT-MAURICE – SÉEZ –
MOTION RELATIVE A LA CONCERTATION PREALABLE**

Rapporteur : Monsieur Daniel PAYOT

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet d'Axe Bourg-Saint-Maurice – Sééz, dont le maître d'ouvrage est le Conseil général, et qui concerne une partie de la commune de Bourg-Saint-Maurice, doit faire l'objet, conformément à l'article L.300-2 c) du Code de l'urbanisme, d'une concertation selon les modalités définies par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité n'est pas juridiquement compétente sur cette question. Toutefois, l'importance maintes fois rappelée par les élus communautaires à l'égard de ce projet les amènent à proposer d'adopter une motion sur le déroulement de la concertation.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 portant définition et mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 à 3 du Code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré,

- Forme le voeu de soumettre à la concertation de la population le projet d'Axe Bourg-Saint-Maurice et de Sééz, selon les modalités suivantes :
 1. une exposition avec registre pendant toute la durée de la concertation afin de recueillir les différentes remarques et observations dans les quatre communes concernées par les tracés et une exposition itinérante pour les autres communes du canton de Bourg-Saint-Maurice ;
 2. 6 demi-journées par commune de permanences des représentants du Département sur les lieux des expositions de Bourg-Saint-Maurice, de Sééz, de Landry et de Bellentre ;
 3. l'exposition mise en ligne sur le site Internet du Département avec une messagerie électronique spécifique pour recueillir les contributions des internautes et information régulière sur la vie de la concertation (compte rendu des différentes réunions ...) ;
 4. au moins une réunion publique à Bourg-Saint-Maurice, à Sééz, à Landry et à Bellentre ;

5. un journal d'information sur le projet qui fera l'objet d'une diffusion toutes boîtes aux lettres sur le canton de Bourg-Saint-Maurice et sur les communes de Landry et de Bellentre.

Cette consultation est prévue sur trois mois. Les dates, heures et lieux des réunions publiques, de l'exposition et des permanences feront l'objet d'un affichage et d'une publicité dans les journaux locaux au moins quinze jours avant les dates.

En complément de ces modalités, le Département rencontrera toutes les associations ou personnes qui en feront la demande.

- Dit que ce voeu fera l'objet d'un affichage au siège de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Daniel PAYOT
Président

